

# SEANCE DU 22 MARS 2012

---

**Présents :** M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, Christophe FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, Melle Christine CUVELIER, MM. Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Pascal DE HANDSCHUTTER, Pierre BASSIBEI et Joël POZZA, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

---

Monsieur l'Echevin Christophe FLAMENT entre en séance au point 16.  
Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, entre en séance au point 4.  
Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE & Monsieur Jean-Michel FLAMENT ont quitté la séance au premier point du huis clos et la réintègrent par après.

---

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h45.

Avant d'entamer les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire des enfants victimes de l'accident de car en Suisse ainsi que des victimes de la tuerie de Toulouse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil prend acte de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des délibérations relatives à l'octroi d'une subvention à l'association « Conférence Saint-Vincent de Paul » et à l'ASBL « Repères ».

2. Modification budgétaire 2011 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines. Avis.

La Fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines présente une modification budgétaire pour l'exercice 2011, laquelle s'équilibre au montant de 100.893,22 €. Aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée.

En outre, le Conseil est informé de ce que cette modification budgétaire relative à l'exercice 2011 peut être justifiée, vu le problème rencontré par le Conseil de Fabrique dans sa gestion.

Soumise au Conseil, cette modification budgétaire fait l'objet d'un avis favorable par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS (sauf MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET), ENSEMBLE (sauf M. Guy BIVERT), OSER et LIBRE,
- quatre abstentions de MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET, Conseillers PS, M. Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE et Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

3. Réparation de la pompe incendie de l'auto-pompe semi-lourde du service d'incendie. Ratification. Voies et moyens. Décision.

En date des 20 février et 12 mars 2012, le Collège s'est prononcé, en application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sur la réparation urgente de l'autopompe semi-lourde du service d'incendie, pour un montant total de 9.325,44 €, TVA comprise.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie ces délibérations ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2012/serv.fin./ld/004

**Objet :** Réparation de la pompe incendie de l'autopompe semi-lourde du service incendie.  
Ratification. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la pompe incendie de l'autopompe semi-lourde Mercedes du service incendie est tombée hors d'usage suite au gel lors de l'intervention du samedi 4 février 2012 tel que décrit par le chef du service incendie dans son rapport du 19 février 2012 ;

Considérant qu'il s'agit d'un véhicule de secours dont la panne perturbe le bon fonctionnement du service incendie et qu'il convient dès lors de procéder la réparation dans les meilleurs délais ;

Considérant que cette dépense est réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2012 :

- de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant la Codification de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- de désigner la s.a. VANASSCHE de 8531 Hulste comme adjudicataire pour la réparation de la pompe de l'autopompe semi-lourde Mercedes du service incendie au montant de 8.427,01 € TVA comprise et d'engager la dépense y relative majorée de 10% ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2012 :

- de faire application de l'article L1311-5 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant la Codification de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- d'approuver le devis complémentaire de réparation de l'autopompe semi-lourde du service incendie dressé par la société VANASSCHE de 8531 Hulste pour la réparation de l'alternateur au montant de 898,43 € TVA comprise et d'engager la dépense y relative;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits en modification budgétaire extraordinaire N° 1 du budget 2012 à l'article 351/745-98//2012 0070, et que la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant la Codification de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux y afférents, et plus particulièrement l'article 17 §2 1° c) et f), et 2° a) ;

A l'unanimité,  
DECIDE :

- Art. 1 : de prendre acte des décisions du Collège communal des 20 février et 12 mars 2012 portant sur la réparation de la pompe incendie de l'autopompe semi-lourde Mercedes du service incendie
- Art. 2 : d'admettre ces dépenses, de les porter à charge de l'article 351/745-98//2012 0070 à inscrire en modification budgétaire N° 1 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;
- Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

—  
Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, entre en séance.  
—

**4. Fourniture et mise en service d'un ordinateur de gestion des appels des équipes de pompiers et ambulanciers du service d'incendie. Ratification. Voies et moyens. Décision.**

Le Collège, en séance du 5 mars 2012, a décidé de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de la fourniture et de la mise en œuvre d'un ordinateur de gestion des appels des équipes de pompiers et ambulanciers du service d'incendie, pour un montant de 2.239,95 €, TVA comprise.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie cette délibération ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2012/serv.fin./ld/005

Objet : Fourniture et mise en service d'un ordinateur de gestion des appels des équipes de pompiers et ambulanciers du service incendie. Ratification. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'ordinateur de gestion des appels des pompiers et ambulanciers du service incendie présentait des signes de vétusté tels que décrits par le chef du service incendie dans son rapport du 1er mars 2012 ;

Considérant qu'une défaillance de cet outils pouvait avoir des conséquences dramatiques sur le délai d'intervention des équipes de secours et qu'il convenait dès lors de le remplacer dans les meilleurs délais et pour une durée de mise hors service la plus courte possible ;

Considérant que cette dépense est réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la décision du Collège communal du 5 mars 2012 :

- de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant la Codification de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- de désigner la s.a. AEG à 1070 Bruxelles comme adjudicataire pour la fourniture et la mise en service d'un ordinateur de gestion des appels des équipes de pompiers et ambulanciers du service incendie au montant de 2.239,95 € TVA comprise;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits en modification budgétaire extraordinaire N° 1 du budget 2012 à l'article 351/742-53//2012 0006, et que la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant la Codification de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux y afférents, et plus particulièrement l'article 17 §2 1° a), c) et f) ;

**A l'unanimité,  
DECIDE :**

- Art. 1 :** de prendre acte de la décision du Collège communal du 5 mars 2012 portant sur la fourniture et la mise en service d'un ordinateur de gestion des appels des équipes pompiers et ambulanciers du service incendie au montant de 2.239,95 € TVA comprise ;
- Art. 2 :** d'admettre cette dépense, de la porter à charge de l'article 351/742-53//2012 0006 à inscrire en modification budgétaire N° 1 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

##### **5. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°s 1 pour l'exercice 2012. Approbation.**

De façon à faire face à des dépenses indispensables et urgentes, le Conseil est invité à statuer sur les premières modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°s 1 pour l'exercice 2012.

Le Conseil est informé de ce que cette présentation de modifications budgétaires, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'exercice, se justifie par la réception de la promesse ferme de subsides en faveur de la crèche, ce qui nécessite l'ajustement des crédits.

Monsieur Philippe MOOONS, Conseiller OSER, regrette, au nom de son groupe, que l'exécutif présente des budgets qu'il qualifie de « à la petite semaine ». Il invite l'exécutif à être davantage proactif.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, commente comme suit ces documents :

*« Le budget 2012 est actuellement soumis à l'approbation de l'Autorité de Tutelle. Toutefois, la réception de la promesse ferme de subsides relative à la construction de la crèche communale entraîne l'impérieuse nécessité d'une M.B. urgente et ce, de façon à pouvoir notifier rapidement le marché à l'adjudicataire désigné.*

##### **Au service extraordinaire**

*Nous comptons sur un subside d'un montant d'un million d'euros. En raison d'un montant adjudgé inférieur à l'estimation du projet, le SPW a ramené les subsides à un montant de 844 700 tout en précisant qu'il n'interviendra « ni dans le montant des révisions contractuelles, ni dans les frais généraux, ni dans le coût des travaux supplémentaires ». Il nous appartient donc de modifier le mode de financement initialement prévu en y intégrant un emprunt complémentaire de 155 300 euros et une diminution du même montant des subsides.*

*Ont également été intégrés dans ce service les montants nécessaires aux réparations urgentes des véhicules d'incendie et à l'achat d'un*

ordinateur de gestion des rappels des pompiers et des ambulances. Le Collège a appliqué la procédure d'urgence en application des articles L 1223-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Au service ordinaire

A l'exercice propre, la modification concerne la prise en compte des charges d'emprunt supplémentaires relatives à la majoration de l'emprunt de la crèche ainsi que le déficit de trésorerie de 250 EUROS relatifs à des erreurs administratives admis par le Conseil communal antérieur.

Le Collège a profité de cette MB pour ajouter, aux exercices antérieurs, des crédits de l'ordre de plus de 5 000 euros et ce, de façon à régler sans tarder des factures qui n'étaient pas en notre possession lors de l'élaboration du budget.

Ces modifications budgétaires se soldent par un boni global de 6 510 794, 82 euros au service extraordinaire et de 9 170 038, 94 euros au service ordinaire. Le déficit de l'exercice propre étant de 32 672,72 euros. «

Mises au vote, les modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 sont approuvées par :

- quinze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et ECOLO,
- neuf abstentions des groupes OSER et LIBRE qui signalent émettre le même vote que celui émis lors de l'approbation du budget initial.

La délibération suivante est ainsi adoptée :

N° 2012/24

**Objet :** Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2012. Approbation.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu sa délibération du 23 février 2012 par laquelle il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2012 ;

Considérant que ces documents sont actuellement soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 11 octobre 2011 relative à l'élaboration des budgets 2012 des communes de la Région wallonne ;

Vu les délibérations adoptées par le Collège communal décidant de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en vue de procéder, d'une part, à la réparation de la pompe incendie de l'autopompe semi-lourde du service d'incendie et, d'autre part, à l'acquisition et la mise en service d'un ordinateur de gestion des appels des équipes de pompiers et ambulanciers du service d'incendie ;

Vu la promesse ferme de subsides en faveur de la construction de la crèche communale ;

Considérant, par ailleurs, qu'afin de pouvoir notifier le marché d'attribution des travaux de construction d'une crèche communale, il convient de revoir le financement de ceux-ci suite à la réception de cette promesse de subsides ;

Considérant, de plus, qu'afin d'éviter le paiement d'intérêts de retard, il importe de prévoir des crédits supplémentaires pour le paiement de diverses factures de l'exercice 2011 ;

Vu les projets de premières modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2012, établis à cet effet ;

Considérant que ces circonstances particulières justifient la présentation, sans délai, de ces projets de modifications budgétaires ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Mises au vote dans leur ensemble,

Par quinze voix pour et neuf abstentions,

ARRETE :

- Art. 1 : Les premières modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012, sont approuvées conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés.
- Art. 2 : La synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application du règlement général de la comptabilité communale, sont approuvés.
- Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

## 6. Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2012. Décision.

Il résulte du décompte final des subsides reçus dans le cadre des travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné sur le court de tennis de Bois-de-Lessines qu'un boni de 641,74 € peut être constitué en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur cette proposition ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2012/serv.fin./ld/003

**Objet :** Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2012. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'état d'avancement final des travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné sur le court de tennis de Bois-de-Lessines approuvé par le Collège communal du 8 août 2011 au montant de 15.074,17 € TVA et révisions comprises ;

Vu le décompte final de subside du 9 février 2012 faisant suite à la promesse ferme de subvention du 22 juillet 2011 du Service Public de Wallonie – Direction de bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives - dans le cadre de ces travaux au montant de 11.300,00 € ;

Considérant que les travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné sur le court de tennis de Bois-de-Lessines ont été en partie financés par un emprunt à charge de la commune à raison de 4.415,91 € ;

Considérant dès lors qu'un boni extraordinaire de 641,74 € se dégage des opérations susmentionnées ;

Considérant que tout remboursement anticipé de l'emprunt à charge de la commune intervenant hors d'une révision de taux entraînerait la prise en charge par l'administration d'une indemnité de réemploi à payer à la banque correspondant à la perte réellement encourue par celle-ci ;

Considérant que l'emprunt en question a été contracté à taux fixe sur 10 ans (échéance en 2019) et qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de le rembourser avant cette date ;

Vu l'article 9, 4°, a) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51//2010 0082 du budget extraordinaire 2011;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** de constituer un fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 641,74 € afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

**Art. 2 :** porter la dépense relative à cette constitution à charge de l'article 060/955-51//2010 0082 du budget extraordinaire de l'exercice en cours;

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

## 7. Marché financier commun avec le CPAS. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur le cahier spécial des charges établi, tant pour la Ville que pour le CPAS, concernant les montants à financer au budget extraordinaire de ces deux établissements.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3P-460/Choix et conditions

**Objet :** Financement par emprunts et escomptes de subventions des dépenses extraordinaires de la Ville et du CPAS de Lessines pour l'exercice 2012 - Conditions et mode de passation. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 23 février 2012 ainsi que la décision du Conseil de l'aide sociale du 8 février 2012 d'approuver respectivement leur budget extraordinaire pour l'exercice 2012;

Considérant que ces budgets extraordinaires reprennent les investissements que la Ville et le CPAS de Lessines envisagent de réaliser et que le financement de certains de ceux-ci est prévu par emprunts ou par promesse de subsides à escompter ;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché établis pour le marché de services relatif au financement par emprunts et escomptes de subventions des investissements extraordinaires de la ville et du CPAS de Lessines pour l'exercice 2012;

Vu le rapport annuel sur l'ensemble des synergies à développer entre la commune et le CPAS, communiqué en séance conjointe de ces deux institutions le 26 janvier 2012 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 14 mars 2012 d'effectuer des marchés conjoints Ville/CPAS, notamment en matière d'emprunts ;

Considérant que le marché sera attribué par appel d'offre général et que son montant estimé à 3.915.474,83 € dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver les cahier spécial des charges et avis de marché ayant pour objet le financement par emprunts et escomptes de subventions des investissements extraordinaires de la ville et du CPAS de Lessines pour l'exercice 2012, au montant estimé à 3.915.474,83 €.

**Art. 2 :** d'attribuer le marché par appel d'offre général et de le soumettre à la publicité européenne.

**Art. 3 :** De constater les recettes d'emprunts et de subventions à charge du budget communal extraordinaire 2012 et de porter les dépenses y relatives sur les articles budgétaires ordinaires adéquats au fur et à mesure des besoins.

**Art. 4 :** La présente délibération sera jointe au dossier complet qui sera remis à Madame la Receveuse communale.

8. Marché d'assurances commun avec le CPAS, pour les dommages matériels, la responsabilité civile, les accidents et les automobiles. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

De même qu'au point précédent, un cahier spécial des charges a été établi, en commun avec le CPAS, pour conclure un marché d'assurances pour les dommages matériels, la responsabilité civile, les accidents et les automobiles.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3P-472/Choix et conditions

**Objet :** Marché d'assurances en ce qui concerne les dommages matériels, la responsabilité civile, les accidents et les automobiles - Conditions et mode de passation. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché établis pour le marché de services relatif au marché d'assurances en ce qui concerne les dommages matériels, la responsabilité civile, les accidents et les automobiles de la ville et du CPAS de Lessines pour les années 2012 à 2016;

Vu le rapport annuel sur l'ensemble des synergies à développer entre la commune et le CPAS, communiqué en séance conjointe de ces deux institutions le 26 janvier 2012 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 14 mars 2012 d'effectuer des marchés conjoints Ville/CPAS, notamment en matière d'assurances ;

Considérant que le marché sera attribué par appel d'offre général et que son montant estimé au total à 981.258,38€ dépasse les seuils d'application de la publicité européenne et correspondent aux montants estimés suivant en fonction des lots :

- Lot 1 : assurance dommage matériel (incendie et risque électronique) au montant estimé à 198.604,45€
- lot 2 : assurance responsabilité civile générale et protection juridique et RC combinée scolaire, RC objective – incendie et explosion au montant estimé à 175.999,51€
- lot 3 : assurance accident au montant estimé à 416.654,43€
- lot 4 : assurance automobile au montant estimé à 190.000€;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges et avis de marché ayant pour objet le marché d'assurances en ce qui concerne les dommages matériels, la responsabilité civile, les accidents et les automobiles au montant estimé à 981.258,38 €.

**Art. 2 :** D'attribuer le marché par appel d'offre général et de le soumettre à la publicité européenne.

**Art. 3 :** De constater les assurances en fonction des besoins et de porter les dépenses y relatives sur les articles budgétaires ordinaires adéquats au fur et à mesure des besoins.

**Art. 4 :** La présente délibération sera jointe au dossier complet qui sera remis à Madame la Receveuse communale.

**9. Marchés de béton, de pierrailles et d'hydrocarbonés. Approbation des cahiers spéciaux des charges. Décision.**

Le Conseil est invité à se prononcer sur les cahiers spéciaux des charges établis en vue de l'acquisition de béton, de pierrailles et de produits hydrocarbonés, pour les exercices 2012 et 2013, pour des montants estimés respectivement à 4.174,50 €, 10.285,00 € et 50.440,18 €, TVA comprise.

Ces dépenses seront portées à charge du budget ordinaire de chaque exercice concerné.

Certains Conseillers communaux évoquent des nids de poule à la Wastenne à Ogy, rue Culant à Deux-Acren et rue Trieu à Wannebecq.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2012/3p-461

**1) Objet :** Acquisition de béton pour le petit entretien des voiries (2012-2013). Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2012/3p-461 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de béton pour le petit entretien des voiries (2012-2013), estimé à 4.174,50 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 42100/140-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours et seront inscrits au même article du budget ordinaire de 2013 ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2012/3p-461 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de béton pour le petit entretien des voiries (2012-2013), estimé à 4.174,50 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter les dépenses relative à ce marché à charge de l'article 421/140-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'approbation de celui-ci par la tutelle et de prévoir les crédits nécessaires au budget ordinaire de l'exercice 2013.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

2012/3p-463

2) Objet : Acquisition de pierrailles pour le petit entretien des voiries (2012-2013). Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2012/3p-463 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de pierrailles pour le petit entretien des voiries (2012-2013), estimé à 10.285,00 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 42100/140-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours et seront inscrits sous le même article au budget ordinaire de 2013 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2012/3p-463 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de pierrailles pour le petit entretien des voiries (2012-2013), estimé à 10.285,00 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter les dépenses relatives à ce marché à charge de l'article 421/140-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de celui-ci par la tutelle et de prévoir les crédits nécessaires au budget ordinaire de l'exercice 2013.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

2012/3p-462

3) Objet : Acquisition de matériaux hydrocarbonés pour le petit entretien des voiries (2012-2013)  
Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2012/3p-462 pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'hydrocarbonés pour le petit entretien des voiries (2012-2013), estimé à 50.440,18 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 42100/140-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours et seront inscrits au même article du budget ordinaire de 2013 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2012/3p-462 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de matériaux hydrocarbonés pour le petit entretien des voiries (2012-2013), estimé à 50.440,18 €, TVA comprise;

Art. 2 : De choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter les dépenses relatives à ce marché à charge de l'article 421/140-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de celui-ci par la tutelle et de prévoir les crédits nécessaires au budget ordinaire de l'exercice 2013.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

10. Acquisition de matériel pour la rénovation des sanitaires de l'école communale d'Ollignies. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis relatif à l'acquisition du matériel nécessaire pour la rénovation des sanitaires de l'école communale d'Ollignies, portant estimation de la dépense à 3.261,87 €, TVA comprise.

Ce montant sera porté à charge du budget extraordinaire 2012.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, regrette que l'on ait pas consulté les firmes de l'entité. Elle communiquera l'identité de fournisseurs lessinois potentiels.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/3p-479

Objet : Acquisition de matériel pour la rénovation des sanitaires de l'école communale d'Ollignies. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122 permettant au marché de se constater par procédure négociée sur simple facture acceptée, lorsque le montant du marché à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée 5.500 EUR HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient de procéder à la rénovation des sanitaires de l'école communale d'Ollignies et que le montant du matériel nécessaire à cet effet ne dépassera pas le montant de 5.500 €, hors TVA ;

Considérant, dès lors, que ce marché peut être attribué par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que le Service Technique a sollicité les trois firmes suivantes en vue de la mise en concurrence de ce marché : GONDRY de Lessines, STOCK Américain d'Ath et PLASTICENTRE d'Ath ;

Considérant que seule la société GONDRY a remis prix pour un montant total de 3.261,87 €, TVA comprise

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours à charge de l'article 722/724-60//2012 0032

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis de la société GONDRY, rue de l'Hôtellerie, 105 à Lessines, dans le cadre du marché d'acquisition de matériel pour la rénovation des sanitaires de l'école communale d'Ollignies, au montant vérifié de 3.261,87 €, TVA comprise.

Art. 2 : D'attribuer le marché précité par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 722/724-60//2012 0032 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle et de la financer par un prélèvement sur fonds de réserve.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

**II. Mise en conformité de l'ascenseur du Centre administratif. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.**

Un rapport d'analyse de risques relatif à l'ascenseur installé au Centre administratif fait apparaître la nécessité de prendre, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013 au plus tard, des mesures de mise en conformité.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi à cet effet par la société OTIS, société ayant installé l'ascenseur, au montant de 3.239,99 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire 2012.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*3p-451/Mise en conformité ascenseur centre administratif/Approbation du devis-Décision*

**Objet :** Mise en conformité de l'ascenseur du Centre administratif de la Ville de Lessines - Approbation du Devis – Voies et moyens.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'en date du 21 février 2006 AIB VINCOTTE Belgium a réalisé une analyse de risques relative à l'ascenseur situé dans le bâtiment du Centre administratif sis Grand'Place, 12 à 7860 Lessines qui relève des éléments à modifier avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant que l'ascenseur installé dans le bâtiment du Centre administratif sis Grand'Place, 12 à 7860 Lessines a été placé par la firme OTIS S.A. ;

Vu l'offre proposée par la société OTIS S.A., de 1702 Dilbeek, qui propose la mise en conformité de l'ascenseur du Centre administratif au montant de 3.920,40 € ;

Vu le rapport favorable établi par le Service technique tenant compte des obligations en matière de sécurité et du délai de réalisation fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 10400/724-60 // 2012-003 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que cette dépense sera financée par un prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'approuver le devis de la société OTIS S.A., Schepen A. Gossetlaan, 17 à 1702 Dilbeek ayant pour objet "Mise en conformité de l'ascenseur du Centre administratif de la Ville de Lessines", au montant estimé de 3.920,40 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** D'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée.

**Art. 3 :** De porter la dépense de ce marché à charge de l'article 104/724-60 // 2012-003 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**12. Complexe sportif. Relance du lot 4 (tribunes). Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Sports, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour des raisons techniques, de relancer le lot 4 (tribunes) du marché d'acquisition et d'installation d'équipements dans le complexe sportif.

Toutefois, le cahier spécial des charges est toujours en cours d'élaboration, c'est pourquoi il est proposé au Conseil de reporter ce point.

Pour Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, il est inadmissible que les dossiers ne soient pas complets lors de l'envoi des convocations. Cette attitude d'inscrire des points non complets reflète un manque de sérieux de la part du Collège.

Pour Monsieur Claude CRIQUIELION, il s'agit de garantir la sécurité des futurs usagers.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur le report du point.

**13. Indemnisation d'une zone de location dans le cadre des travaux relatifs à l'installation d'un collecteur d'évacuation des eaux pluviales à Deux-Acren, rue Remincourt. Décision.**

Il est proposé au Conseil de ratifier la promesse d'accord locatif conclue dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt à Deux-Acren et de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de conclure les conventions nécessaires à cet effet.

Les dépenses résultant du paiement des indemnités dues seront portées à charge du budget extraordinaire 2012.

Dans ce domaine, Monsieur Olivier HUYSMANS, Conseiller Oser, s'interroge sur le suivi accordé au dossier des inondations. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, le dossier avance grâce notamment au soutien de la Province. Lui aussi a été interpellé par l'article paru dans la presse locale récemment. Il mène des investigations et ne manquera pas d'en aviser le Conseil.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012-3p-375/emprises/promesse locative 2012

**Objet :** Indemnisation d'une zone de location dans le cadre des travaux relatif à l'installation d'un collecteur d'évacuation des eaux pluviales à Deux Acren, rue Remincourt, dans le chef de Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et de son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, Remincourt, 21.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Attendu que dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt à Deux-Acren, il a été nécessaire de créer, sur terrain privé, un exutoire à l'aqueduc à poser jusqu'à la station de pompage gérée par la Région wallonne ;

Vu sa décision du 10 juin 2009, de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de passer les actes authentiques de vente et d'accord locatif et de représenter la Ville de Lessines sur base de l'article 61 § 1 de la loi programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf ;

Vu sa délibération du 09 novembre 2009 de ratifier une promesse d'indemnités d'occupation recueillie par le Commissaire LALLEMAND près le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, le 29 septembre 2008 auprès des époux WALRAVENS-SURDIACOURT (emprises 6, 7 et 8) pour le complément d'indemnités de deux mille trois cent trente et un euros cinquante cents (2.331,50 €) mentionné dans ladite promesse mais non ratifié lors de la délibération prise le 10 juin 2009 ;

Vu sa décision du 22 septembre 2011 de ratifier les promesses d'accord locatif pour la période du 29 septembre 2008 au 30 juin 2011 actées par M. Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, le 28 mai 2011 entre la Ville de Lessines et Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et son épouse,

Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, Remincourt, 21, dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt, à Deux-Acren ;

Vu la promesse d'accord locatif entre la Ville de Lessines et Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, Remincourt, 21, actée le 10 décembre 2011 par M. Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt, à Deux-Acren ;

Considérant que ladite promesse d'accord locatif est conclue aux conditions initiales de la convention passée le 29 septembre 2008 qui mentionne explicitement ce qui suit :

## II. - CONDITIONS DE LA PROMESSE

En cas de levée de l'option par le Pouvoir public, le comparant autorisera celui-ci à occuper temporairement, pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux nécessitant l'acquisition de l'emprise (pose de la canalisation) *sans toutefois aller au-delà du trente juin deux mille neuf*:

- sur l'immeuble faisant l'objet de l'emprise numéro 6, une bande de terrain de DOUZE ARES QUARANTE-CINQ CENTIARES (12A 45CA), figurant sous hachuré rouge au plan précité ;
- sur l'immeuble faisant l'objet de l'emprise numéro 7, la totalité de la parcelle, soit VINGT-SEPT ARES SOIXANTE CENTIARES (27A 60CA) ;
- une bande de terrain de SIX ARES CINQUANTE-HUIT CENTIARES (06A 58CA) à prendre dans une parcelle sise lieu dit « Remincourt », actuellement cadastrée « terrain à bâtir » section C numéro 251H pour une contenance de ONZE ARES VINGT-SEPT CENTIARES (11A 27CA) et faisant l'objet de l'emprise numéro 8 au plan précité, figurant sous hachuré rouge au plan précité ;

Les parcelles C 251H et C 251L sont occupés par les moutons et les chèvres du comparant et requièrent la pose d'une clôture provisoire ayant les mêmes caractéristiques que la clôture existante (et notamment une hauteur de 1,50 mètre) entre la zone des travaux et l'excédent desdites parcelles, non visé par l'occupation temporaire. Pour éviter la pose de cette clôture provisoire, le Pouvoir public, en accord avec le comparant, prendra en location, la totalité de la parcelle C 250F, soit une superficie totale de VINGT-SEPT ARES SOIXANTE CENTIARES (27A 60CA).

.....

### " Article 3.

En cas de levée de l'option dans le délai fixé, la convention d'accord locatif se réalisera aux conditions ci-après mentionnées sous « Conditions de l'accord locatif » et « Obligations spéciales », et moyennant le paiement au comparant de la somme de **HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS VINGT CENTS (8.587,20 EUR)** pour la cessation de l'occupation en ce qui concerne les emprises en propriété et pour l'occupation temporaire du dit bien. Ladite somme comprend également, à concurrence de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS SEPTANTE CENTS (6.255,70 EUR), la reclôture des parcelles section C numéros 251 H et 251 L'

## CONDITIONS DE L'ACCORD LOCATIF

La somme convenue est payable dans les trois mois à compter de la signature de l'acte authentique de la convention d'accord locatif.

*Depuis la date de la présente promesse*, le montant de la somme due sera productif d'un intérêt au taux de l'intérêt légal dont il suivra, de plein droit, les modifications et ce **jusqu'à parfait paiement**.

.....

Le comparant s'engage à **libérer** les lieux et à les laisser à l'entière disposition du Pouvoir public **à compter de la date de la présente promesse**.

Attendu que M. WALRAVENS a libéré les lieux et laissé à l'entière disposition du Pouvoir public à compter de la date de la promesse d'accord locatif, soit depuis le 29 septembre 2008, pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux sans toutefois aller au-delà du trente juin deux mille neuf ;

Attendu qu'à ce jour, les travaux n'ont toujours pas été entrepris en raison de la faillite de l'adjudicataire des travaux de réfection de la rue Remincourt et que Monsieur Walravens réclame une indemnité pour prolongation de la durée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 aux conditions initiales ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale (Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 confirmé par le décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux) ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Moniteur belge du 21 décembre 2007) ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE à l'unanimité,

Art. 1er : de ratifier la promesse d'accord locatif conclue dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt, à Deux-Acren, entre la Ville de Lessines et Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, Remincourt, 21, actée le 10 décembre 2011 par M. Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

Art 2 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de passer cette nouvelle convention d'indemnités d'occupation et de représenter la Commune de Lessines sur base de l'article 61§1 de la loi programme du 6 juillet 1947.

Art. 3 : de porter la dépense relative aux indemnités, majorées des intérêts légaux, à charge de l'article 42105/522-55/2009/2006 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dès son approbation par les autorités de tutelle et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition et à Madame la Receveuse communale.

**14. Eclairage public. Rue du Pont de Pierre, chaussée Gabrielle Richet et chemin d'Enghien à Lessines. Approbation des devis. Voies et moyens. Décision.**

Il est nécessaire de procéder au remplacement de deux poteaux électriques endommagés suite à des accidents causés par des inconnus, l'un situé rue du Pont de Pierre et l'autre au chemin reliant le chemin d'Enghien à la chaussée Gabrielle Richet.

Ainsi, le Conseil est invité à approuver les devis établis à cet effet estimant respectivement les dépenses à 1.801,90 € et 1.232,06 €, TVA comprise.

Ces dépenses seront portées à charges du budget extraordinaire 2012.

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère Libre, suggère que les services communaux s'attendent sur les voiries suivantes : Ancien Chemin d'Ollignies et la Chaussée Gabrielle Richet.

Quant à Monsieur Philippe MOONS, il rappelle ses propos déjà développés par le passé. Il constate que tous les accidents ne sont pas commis par des inconnus. Il importe dès lors de revendiquer auprès des auteurs le paiement des dépenses engendrées pour les réparations rendues nécessaires. Il illustre sa remarque d'exemples : Parvis St-Pierre & Place Alix du Rosoit. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, signale que les dossiers où les auteurs ont pu être identifiés sont en gestion.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2012/3p-457/2012\_03\_22\_CC\_Lessines – approbation - Conditions

**1) Objet :** Eclairage public - Rue du Pont de Pierre Lessines - Approbation du Devis – Voies et moyens – Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le devis sous référence STOu/58.273/CAH/COB/149013 établi par l'intercommunale IEH en date du 09 février 2012 en vue de la fourniture et de la pose d'un candélabre cylindro-conique et d'une armature FALCO équipée en SOHP de 70 W, au montant estimé de 1.801,90 € TVA comprise à la rue du Pont de Pierre à Lessines ;

Attendu qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 426/735-60//2012-0068 et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès que le budget sera approuvé par les autorités de tutelle ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** d'approuver le devis sous référence STOu/58.273/CAH/COB/149013 établi par l'intercommunale IEH établi en date du 09 février 2012 en vue de la fourniture et de la pose, à la Rue du Pont de Pierre à Lessines, d'un candélabre cylindro-conique et d'une armature FALCO équipée en SOHP de 70 W, au montant estimé de 1.801,90 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2012-0068 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation du budget extraordinaire 2012 par les autorités de tutelle.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

2012/39-458\_2012\_03\_22\_CC\_Approbation – Conditions

**2) Objet :** Eclairage public - Chemin d'Enghien Chaussée G. Richet - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens – Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le devis sous référence STOu/58.306/CAH/COB/149016 établi par l'intercommunale IEH en date du 09 février 2012 en vue de la fourniture et de la pose d'un poteau en béton, au montant estimé de 1.232,06€ TVA comprise dans le chemin reliant le Chemin d'Enghien à la Chaussée Gabrielle Richet à Lessines ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.232,17 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 426/735-60//2012-0068 et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès que le budget sera approuvé par les autorités de tutelle

A l'unanimité,

**DECIDE :**



- Art. 1 :** D'approuver le devis sous référence STOu/58.306/CAH/CBO/149016 établi par l'intercommunale IEH établi en date du 09 février 2012 en vue de la fourniture et de la pose d'un poteau en béton dans le chemin reliant le Chemin d'Enghien et la Chaussée Gabrielle Richet au montant estimé à 1.232,06 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2012-0068 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation du budget extraordinaire 2012 par les autorités de tutelle.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

**15. Enlèvement des branchements électriques et gaz au local de la Croix-Rouge. Approbation des devis. Voies et moyens. Décision.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du nouveau complexe sportif, il est prévu de démolir le local de la Croix-Rouge.

A cet effet, il convient de faire procéder à l'enlèvement des branchements électriques et gaz dont le coût total est estimé à 2.344,98 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire 2012.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'interroge sur la nécessité d'un permis de démolir. Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Sports rappelle que l'autorisation figurait dans le permis de bâtir initial.

Le Conseil évoque la nécessité de proposer des conventions aux bénéficiaires de locaux publics. Il évoque le cas de l'ASBL Repères qui jouit de l'occupation d'un local du CPAS pour participation aux frais de 50 euros par mois toutes charges comprises. Certains Conseillers souhaitent disposer de la convention.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2012/3P-448/Local de la Croix Rouge/Enlèvement compteur électrique/Approbation*

**Objet :** Enlèvement du branchement électrique BT et du branchement gaz au local de la Croix-Rouge - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le local dit « de la Croix Rouge » doit être démolit dans le cadre de l'aménagement des abords du complexe sportif et qu'il y a lieu d'y supprimer tous les branchements au réseau d'alimentation en électricité et en gaz .

Attendu que I.E.H., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi a établi un devis N° 409 10 430 pour l'« Enlèvement du branchement électrique BT au local de la Croix-Rouge » au montant de 331.54 € TVA 21% comprise

Attendu que I.E.H., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi a établi un devis N° 409 10 430 pour l'« Enlèvement du branchement gaz au local de la Croix-Rouge » au montant de 2.013,44 € TVA 21 % comprise;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits à charge de l'article 844/724-60//2012-0054 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que ces dépenses sont financées par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le devis N°41225336 ayant pour objet "Enlèvement du branchement électrique BT au local de la Croix-Rouge", établi par I.E.H., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi au montant estimé de 331,54 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** D'approuver le devis N°41225336 ayant pour objet "Enlèvement du branchement gaz au local de la Croix-Rouge", établi par I.G.H., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi au montant estimé de 2.013,44 €, 21% TVA comprise
- Art. 3 :** D'attribuer ledit marché par procédure négociée sur simple facture acceptée.
- Art. 4 :** De porter les dépenses de ce marché à charge de l'article 844/724-60//2012-0054 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 5 :** De transmettre la présence délibération à Madame la Receveuse communale.

—  
Monsieur l'Echevin Christophe FLAMENT entre en séance.  
—

**16. Travaux de modernisation de l'éclairage public dans diverses rues de Lessines et Bois-de-Lessines. Programme EP-URE – 6<sup>e</sup> phase. Approbation du projet et dossier de marché de fournitures. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver la dernière version de la 6<sup>e</sup> phase du programme EP-URE portant modernisation de l'éclairage public dans diverses rues de Lessines et Bois-de-Lessines, pour un montant estimatif de 98.254,61 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire de 2012.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, invite le Collège communal à privilégier l'axe central de Lessines avant toute chose, et ce dans le but d'apporter une réponse au sentiment d'insécurité partagé par bon nombre d'habitants.

Monsieur Christophe FLAMENT, Echevin PS, intègre la salle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*N°2010/3P 189/CC 2012 03 22 nelle approb projet et dossier marché fourniture/Approbation*

**Objet :** Travaux de modernisation de l'éclairage public dans diverses rues de Lessines et Bois-de-Lessines. Programme EP-URE – 6<sup>e</sup> phase – Projet n° 10.259 – Approbation du projet et dossier de marché de fournitures - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 25 mars 2010 qui décide d'approuver d'une part le projet de modernisation de l'éclairage public de diverses rues à Lessines et Bois-de-Lessines et de confier à l'Intercommunale IEH, la mise en œuvre des travaux à prix de revient comptable et d'autre part le cahier spécial des charges, les modèles d'inventaire et de remise de prix présentés par l'IEH relatifs au marché de fourniture, de retenir la procédure négociée comme mode de passation du marché, de charger ladite Intercommunale de passer pour compte de l'Administration communale, le marché de fourniture relatif à l'achat des luminaires concernés dans le respect de la loi du 24 décembre 1993 et de ses arrêtés d'application et de solliciter, auprès du Service Public de Wallonie, les subsides accordés dans le cadre du programme EP-URE ;

Vu sa délibération du 24 mars 2011 qui décide de porter la dépense qui résultera de ces travaux, majorée de 10 % afin de pouvoir supporter les réajustements de prix au moment de la réalisation, à charge de l'article 42600/732-60//2011 0039 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par subsides et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Vu ses délibérations du 22 décembre 2011 par laquelle il décide d'une part du principe des travaux et de charger l'intercommunale de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne

exécution du projet de modernisation de l'éclairage public de rues diverses à Lessines et Bois-de-Lessines et de recourir, pour les travaux de pose relatifs à ce projet aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale IEH et d'autre part d'approuver le programme EP-URE-6ème phase – Modernisation Rues Diverses à Lessines et Bois-de-Lessines pour le montant estimatif de 98.254,61 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations du GRD et la TVA, de solliciter auprès du Service Public de Wallonie concerné les subsides accordés dans le cadre du programme EP-URE, d'affecter la dépense à charge de l'article 426/732-60/2010 0029 du budget extraordinaire, de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 40.752,40 € HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèle d'offre) y relatifs ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu les articles 3, 8 et 41 des statuts de l'intercommunale IEH ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la décision de l'intercommunale IEH en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté ministériel du 08/12/2010 qui octroie à la commune de Lessines une subvention d'un montant de 67.929,00 € pour la phase 6 de son programme EP-URE- ;

Attendu qu'en raison de la modification des normes et de non-conformité récente du matériel prévu initialement il est nécessaire de présenter une nouvelle étude ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 41 des statuts de l'intercommunale IEH, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant la centrale de marchés de travaux organisée par l'Intercommunale IEH pour compte des communes, pour laquelle les marchés sont en cours d'attribution ;

Vu le projet définitif établi par l'Intercommunale IEH ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par l'intercommunale IEH ;

Vu la Lettre du 08 décembre 2010 du Ministre Jean-Marc NOLLET considérant que les délais de réalisation du projet ne pourront être tenus en raison de la modification de l'étude et des marchés à lancer ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver la dernière version du projet du 09 février 2012 (le programme EP-URE-6ème phase – Modernisation Rues Diverses à Lessines et Bois-de-Lessines) pour le montant estimatif de 98.254,61 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations du GRD et la TVA.

**Art. 2 :** De solliciter auprès du Service Public de Wallonie concerné une demande de report de six mois pour le délai de réalisation mentionné dans le courrier.

**Art. 3 :** D'affecter la dépense à charge de l'article 426/732-60/2012 0067 du budget extraordinaire.  
Correction approuvée par le Conseil communal en séance du 3 septembre 2013

**Art. 4 :** De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 40.752,40 € HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics.

**Art. 5 :** D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèle d'offre) présentés, relatifs à ce marché de fourniture :

Lot 1 : Luminaires urbains équipés de lampes vapeur de sodium haute pression

Indal-Technilite	Industrielaan 38 à Ternat
Industria	Rietbaan 10 à 2908 Capelle A/D/Ijsel – Pays-Bas
Eclatec	Rue Lafayette 41 à 54320 Maxéville – France

Lot 2 : Luminaires urbains équipés de lampes économiques dimmables

Philips Lighting	Rue des Deux Gares, 80 à 1070 Bruxelles
Melerva	Rue des Pays-Bas, 20 à 6061 Montignies-sur-Sambre
Rexel	ZI – Allée Centrale à 6040 Jumet

Lot 3 : Projecteurs

Schröder	Rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont
Fonderie Mécanique de la Sambre	Rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre
Moonlight Design	Rue Ferdinand Uylebroeck, 41 à Sint-Pieters Leeuw

**Art. 6 :** Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur dont la désignation et le montant du marché seront connus en janvier 2013 dans la cadre de la centrale de marché de travaux organisée pour compte de la Ville de Lessines par l'Intercommunale IEH.

**Art. 7 :** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Art. 8 :** De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité subsidiaire ;
- à l'intercommunale IEH pour dispositions à prendre ;
- à la tutelle générale d'annulation, en application du décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- à Madame la Receveuse communale.

**17. Hôpital Notre-Dame à la Rose. Lot 6 – Equipement scénographique. Solde du marché. Approbation de l'avenant n° 1. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 de la phase II du lot 6 (Equipement scénographique) des travaux de restauration de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, pour le montant total en moins de 236.486,60 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/ 3p346 2012\_03\_22\_CC Approbation - Avenant1

**Objet :** HNDR - Phase II - Lot 6 : Equipement scénographique - Solde du marché - Approbation d'avenant 1.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2011 relative à l'attribution du marché "HNDR - Phase II - Lot 6 : Equipement scénographique - Solde du marché" à A.M. MONUMENT VANDEKERCKHOVE - UNIFOR, Oostrozebekestraat, 54 à 8770 INGELMUNSTER pour le montant d'offre contrôlé de 578.471,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la conception initiale du projet a du être remaniée en fonction de l'évolution des techniques scénographiques et des besoins rencontrés depuis la mise en œuvre du projet ;

Considérant qu'il est dès lors apparu nécessaire, en cours d'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 41.541,49
Q en -	-	€ 281.087,81
Travaux suppl.	+	€ 44.106,98
Total HTVA	=	€ -195.439,34
TVA	+	€ -41.042,26
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ -236.481,60</b>

Considérant que le montant total de cet avenant s'élève à 40,88 % en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 341.990,36 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 8 jours ouvrables pour la raison précitée;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** d'approuver l'avenant 1 du marché "HNDR - Phase II - Lot 6 : Equipement scénographique - Solde du marché" pour le montant total « en moins » de 236.481,60 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** d'approuver la prolongation du délai de 8 jours ouvrables.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à Madame la Receveuse communale.

#### **18. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

- **Engagement reporté pour les travaux de construction d'une crèche,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 3P 215 : CC\_2012\_03\_22 Voies et moyens

**Objet :** Construction d'une crèche communale – Voies et Moyens – Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les lois et arrêtés y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 19 avril 2007 relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2010 qui décide d'approuver le cahier spécial des charges établi par le Bureau d'architecture ARJM dans le cadre du projet de construction d'une crèche communale à Lessines, l'avis de marché et le devis estimatif au montant de 1.770.104,55 euros, TVA comprise et celle du 07 octobre 2010 qui approuve les éléments à y annexer ;

Attendu que le Conseil communal en sa séance du 23 juin 2011 a approuvé la nouvelle version des cahier spécial des charges, devis estimatif et plans en respect, à la fois des remarques figurant au courrier du S.P.W.- Département des Infrastructures subsidiées et des remarques formulées en réunion du 7 février 2011, au montant rectifié à 1.769.007,31 € TVA comprise, ainsi que l'avis de marché ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 19 décembre 2011 a désigné la société C.B.D. de 7800 Ath, en tant qu'adjudicataire des travaux de construction d'une crèche communale, au montant d'offre contrôlée de 1.481.092,25 €, TVAC

Vu sa décision du 22 décembre 2011 de porter la dépense relative à la construction d'une crèche communale, à charge de l'article 83500/722-60//2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt et subside sous forme d'emprunt supporté par le compte C.R.A.C..

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2011 d'engager la dépense relative aux travaux de construction de la crèche communale d'un montant de 1.481.092,25 € à charge de l'article 83500/722-60//2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ; de la financer par emprunt et subside sous forme d'emprunt supporté par le compte C.R.A.C. ; d'engager un montant de 148.109,26 €, à charge du même article, afin de financer les révisions éventuelles et de solliciter la mise à disposition d'une ouverture de crédit d'un montant de 629.201,48 € à convertir en un emprunt en 30 ans destiné au paiement de l'exécution de ce marché.

Vu la promesse de subside de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 06 mars 2012 qui ne s'oppose pas à l'approbation de l'offre régulière la plus basse au montant de 1.481.092,25 € TVAC et fixe forfaitairement à 844.700,-€ la subvention octroyée à la Ville de Lessines pour la construction d'une crèche.

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 83500/722-60//2009 0123, qu'il fera l'objet d'un report de crédit et que la modification de son financement tant par emprunt que par subsides sous forme d'emprunt supporté par le compte C.R.A.C. est inscrite dans la modification budgétaire soumise ce jour à l'assemblée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1 : de financer la dépense relative à la construction d'une crèche communale, mise à charge de l'article 83500/722-60//2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 par emprunt et par un subside de 844.700,-€ sous forme d'emprunt supporté par le compte C.R.A.C. sous réserve d'approbation de la modification budgétaire soumise ce jour à l'assemblée.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

- Note d'honoraires à l'auteur de projet des travaux d'aménagement de 12 logements à l'Avenue de l'Abattoir,

A ce sujet, Monsieur André MASURE, Conseiller Libre s'interroge sur la pertinence d'accorder des honoraires à cet auteur de projet dont l'attitude ne semble pas témoigner d'une volonté farouche de collaborer à la concrétisation du dossier.

Madame Isabelle PRIVE, Echevine du Logement, rappelle le suivi de ce dossier.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER,
- quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

N° 2012/3P 302 paiement note honoraires

Objet : Plan Triennal Logement – Aménagement de 12 logements à 7860 Lessines – Avenue de l'Abattoir,3 – Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de projet. Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'architecte Freddy GALLEZ en date du 23 octobre 1995 portant sur l'étude, l'établissement des plans, la direction et le contrôle de « l'opération sans abri » ;

Considérant que ce projet a été inscrit au plan triennal Logement de la Ville de Lessines, approuvé par le Conseil Communal le 29 décembre 2003, sous la dénomination Aménagement de 12 logements à 7860 Lessines, Avenue de l'abattoir, 3 pour les années 2004-2006 ;

Vu la cession de maîtrise d'ouvrage intervenue entre la Ville de Lessines et la SCRL l'Habitat du Pays vert rue du rivage, 11 à 7800 Ath, opérateur du projet susdit ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2008 qui désigne la société HULLBRIDGE, de 6183 TRAZEGNIES en tant qu'adjudicataire de ces travaux au montant de 1.364.642,65 €, TVA comprise ;

Considérant qu'en application de l'article 9 du contrat d'honoraires précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 6.460,48 € TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 92200/723-60/1995/2008 0002 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire après approbation du Budget 2012 par la Tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par 21 voix pour et 4 contre (LIBRE et ECOLO),

DECIDE

**Art. 1er :** d'approuver la note d'honoraires de Monsieur Freddy GALLEZ, auteur de projet de l'opération « sans abri » pour les travaux d'aménagement de 12 logements à 7860 Lessines, Avenue de l'abattoir, 3 au montant de à 6.460,48 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de porter la dépense en à charge de l'article 92200/723-60 /1995/2008 0002 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation de celui-ci par la tutelle.

**Art. 3 :** de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

- **Notes d'honoraires à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal rue Magritte, en 3 logements,**

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2012/ 3P371 CC2012-03-22 honoraires 1/3 exécution

**1) Objet :** Travaux de transformation d'un bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines, en logements - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet -Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 23 mars 2003 par laquelle il approuve la conclusion d'un contrat d'honoraires avec un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du dossier d'aménagement d'un bâtiment communal sis à 7860 Lessines, rue René Magritte, 46-48, en trois logements ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 13 mai 2003 qui désigne le Bureau J.-L. NOTTE d'Ath. en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de ces travaux ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 4 juin 2003 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 octobre 2010 qui approuve le projet des travaux d'aménagement de ce bâtiment en 3 logements, au montant estimé à 317.443,56 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2011 qui désigne la société INTERCONSTRUCT de 7700 MOUCRON, en tant qu'adjudicataire de ce marché au montant de 341.288,49 € TVA comprise ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du contrat précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 30 % payable de 10 % en 10% par tiers de réalisation ;

Attendu que les travaux ont débuté le 07 novembre 2011 ;

Vu la note d'honoraires de 2.922,06 € TVA comprise, introduite par Monsieur J-L NOTTE ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire après approbation du Budget 2012 par la Tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver la note d'honoraires de Monsieur J.-L. NOTTE, auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal, rue René Magritte, à Lessines en 3 logements au montant de 2.922,06 €, TVA de 21 % comprise,

**Art. 2 :** de porter la dépense en à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation de celui-ci par la tutelle

**Art. 3 :** de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

2012/3P 371

**2) Objet :** Travaux de transformation d'un bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines, en logements - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet -Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 23 mars 2003 par laquelle il approuve la conclusion d'un contrat d'honoraires avec un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du dossier d'aménagement d'un bâtiment communal sis à 7860 Lessines, rue René Magritte, 46-48, en trois logements ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 13 mai 2003 qui désigne le Bureau J.-L. NOTTE d'Ath en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de ces travaux ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 4 juin 2003 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 octobre 2010 qui approuve le projet des travaux d'aménagement de ce bâtiment en 3 logements, au montant estimé à 317.443,56 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2011 qui désigne la société INTERCONSTRUCT de 7700 MOUCRON, en tant qu'adjudicataire de ce marché au montant de 341.288,49 € TVA comprise ;

Attendu que le dossier susdit a connu de nombreuses adaptations qui ont nécessité la fourniture de documents complémentaires ;

Considérant qu'en application de l'article 5 du contrat précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 2.752,39 € TVA comprise, pour la fourniture d'exemplaires supplémentaires de documents et de plans ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire après approbation du Budget 2012 par la Tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver la note d'honoraires de Monsieur J.-L. NOTTE, auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal, rue René Magritte, à Lessines en 3 logements, relative à la fourniture d'exemplaires supplémentaires de documents et de plans au montant de 2.752,39 € TVA de 21 % comprise.



Art. 2 : de porter la dépense en à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation de celui-ci par la tutelle.

Art. 3 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

- Notes d'honoraires à l'intercommunale IDETA dans le cadre de sa mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans la revitalisation du centre ville.

Monsieur André MASURE observe que l'on paie à l'avance cette intercommunale.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER,
- quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

N° 2012/ 3P 309/ notes hon IDETA

Objet : Revitalisation du Centre Ville –Mission d'assistance technique à maîtrise d'Ouvrage – Paiement de 2 notes d'honoraires – Approbation – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu sa décision du 15 février 2010 par laquelle il approuve la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale IDETA en vue de la délégation d'une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans la revitalisation du centre ville ;

Vu la convention signée entre les parties ;

Considérant qu'en application de l'article 5 de ladite convention, le Maître d'Ouvrage délégué est en droit de réclamer les frais réels engagés trimestriellement dans le cadre de cette étude ;

Considérant dès lors que deux factures sont dues pour les troisième et quatrième trimestres de l'année 2011, à savoir :

- Facture DVT 2011/60 2.041,27 €, 21% TVA comprise
- Facture DVT 2011/61 2.631,75 €, 21% TVA comprise

soit un montant total de 4.673,02 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits appropriés ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, à charge de l'article 93000/733-60/2010 2011-079 et qu'ils seront financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire après approbation du Budget 2012 par la Tutelle ;

Par 21 voix et 4 contre,

DECIDE :

Art. 1 : d'approuver le paiement de deux notes honoraires introduites par IDETA pour la période du 15/06 au 31/12/2011 dans le cadre de la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans la revitalisation du centre ville de Lessines.

Art. 2 : de porter la dépense d'un montant total de 4.673,02 €, TVA comprise à charge de l'article 93000/733-60/2010 2011-079 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation de celui-ci.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

- Note d'honoraires à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction d'un complexe sportif.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, sollicite la réactualisation du récapitulatif des coûts engendrés pour cet investissement.

Quant à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère Ecolo, elle regrette le coût ici présenté alors que les frais d'honoraires auraient pu être supportés par la Communauté française si le Collège avait opté pour un autre site d'implantation.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER,
- quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

N° 2012 / V&M – 3p-404

**Objet :** Construction d'un complexe sportif - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 1997 par laquelle il admet le principe de la construction d'un complexe sportif à Lessines et approuve le projet de contrat d'honoraires à conclure avec un bureau d'études ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 4 novembre 1997 par laquelle il décide de désigner le Groupe Arching, de Marcinelle, représenté par Monsieur Sandro BADIALI, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires signé entre les parties en date du 4 février 1998 ;

Vu sa décision du 8 août 2008 d'approuver l'avenant n°1 audit contrat d'honoraires signé entre la Ville de Lessines et le Groupe ARCHING portant :

- d'une part : sur la mise à jour des cahier spécial des charges et plans au montant forfaitaire de 20.000 €, hors TVA ;
- d'autre part : sur l'implantation des techniques de production d'énergies alternatives en complément ou substitution de l'alimentation en gaz de ville ou électricité générale présentes sur le site qui sera facturée au taux honoraires prévus au contrat initial en matière de techniques spéciales ;

Vu sa décision du 25 mai 2010 d'approuver l'avenant n° 2 à ce contrat d'honoraires portant sur l'étude de l'aménagement des abords et des parkings du nouveau complexe sportif, au montant estimé à 24.200 €, TVA comprise ;

Considérant qu'une première tranche d'honoraires a déjà été payée à l'auteur de projet lors de la fourniture des documents relatifs à la modification du tracé du sentier n° 32 ;

Considérant que la sprl BADIALI Architecte a fourni maintenant le dossier de demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement des abords du complexe sportif ainsi que les documents d'adjudication ;

Considérant, dès lors, que la sprl BADIALI Architecte est en droit de prétendre au paiement du solde des honoraires prévus dans l'avenant n° 2, soit 12.100 € TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par emprunt sous réserve de l'approbation du budget par la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Par 21 voix pour et 4 contre ;**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 12.100 € TVA comprise, à Monsieur Sandro BADIALI, représentant le Groupe ARCHING, auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction d'un complexe sportif (représentant le solde de l'avenant n° 2).

**Art. 2 :** de porter cette dépense à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt, son approbation par la tutelle.

**Art. 3 :** de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

19. Octroi d'un subside à l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » pour l'année 2012. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL « Contrat Rivière Dendre », un subside 2012 de 4.790,00 €.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur cette proposition ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2012/sf/006

Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » pour l'année 2012. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » du 22 février 2012 visant l'octroi d'un subside communal, pour l'exercice 2012 ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, l'association a entre autre les missions suivantes :

- ↪ organiser et tenir à jour un inventaire des terrains,
- ↪ contribuer à faire connaître et participer à la réalisation des objectifs visés aux articles D.1<sup>ER</sup> et D.22 du Code de l'Eau,
- ↪ contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique,
- ↪ participer à la consultation du public organisée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion par bassins hydrographiques,
- ↪ assurer le suivi des actions visées dans le protocole d'accord ;

Considérant qu'au vu du rapport d'activités 2011, l'association a bien effectué les missions lui confiées justifiant l'attribution du subside 2011 ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives menées par l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » à laquelle la Ville de Lessines a décidé d'adhérer;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » en séance du 21 février 2012 qui approuve, pour l'exercice 2011, ses comptes et bilans ;

Vu le procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 15 mars 2011 qui approuve la répartition des subsides communaux octroyés à l'ASBL Contrat Rivière Dendre ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'exercice 2012, un subside de 4.790,00€, afin de l'aider à concrétiser ses buts;

Attendu qu'un crédit de 6.000,00 euros a été inscrit à l'article 87901/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de subventionner ladite ASBL ;

Vu le Règlement communal sur l'octroi des subventions.

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » un subside 2012 de 4.790,00 euros afin lui permettre de mettre en exécution les missions reprises dans les statuts.

Art. 2 : de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 87901/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation du budget communal, exercice 2012, par les autorités de tutelle.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

—  
Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, quitte la séance.  
—

## 20. Règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires dans l'enseignement communal. Approbation.

Suite au changement du système de facturation des garderies scolaires à partir du 16 avril 2012, il est nécessaire d'en figer les modalités.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de statuer sur le projet de règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires des écoles communales.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/027

**Objet :** Règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires dans l'enseignement communal. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que des garderies scolaires sont organisées dans les 10 implantations scolaires de l'entité;

Considérant que le système doit être revu afin de l'optimiser et simplifier son utilisation pour les parents, les surveillantes ainsi que pour l'Administration communale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'approuver le nouveau système de garderie.

**Article 2 :** d'approuver le règlement d'ordre intérieur, applicable aux garderies scolaires dans l'enseignement communal comme suit :

### 1. Coordonnées et statut juridique

Nom du pouvoir organisateur : Administration communale de Lessines

Adresse : Grand Place n° 12 – 7860 LESSINES

Tél. : 068/251.523 (responsable : Mme Annick COLMANT)

Fax : 068/33.68.59

Nature : Pouvoir public

### 2. Lieux d'accueil

Ecole communale de Deux-Acren, Rue des Ecoles, 10A à 7864 DEUX-ACREN

Ecole communale du Calvaire, Rue du Château d'Eau, 30 à 7860 LESSINES

Ecole communale de Bois-de-Lessines, Place de Bois-de-Lessines, 5 à 7866 BOIS-DE-LESSINES

Ecole communale de la Gaminerie, Ancien Chemin d'Ollignies, 106 à 7860 LESSINES

Ecole communale d'Houraing, Place Joseph Wauters, 7860 LESSINES

Ecole communale d'Ollignies, Rue des Déportés, 15 à 7866 OLLIGNIES

Ecole communale de Ghoy, Place de Ghoy, 34 à 7863 GHOY

Ecole communale d'Ogy, Chaussée de Renaix, 338, 7862 OGY

Ecole communale de Papignies, Place Curé Borremans, 127 7861 PAPIGNIES

Ecole communale de Wannebecq, Rue du Trieu, 14 7861 WANNEBECQ

### 3. Horaire

Les garderies scolaires sont organisées chaque jour d'école (il n'y a pas de garderie durant les vacances scolaires et jours fériés).

Un horaire propre à chaque école est clairement indiqué dans un courrier d'information remis aux parents en début d'année.

La garderie du matin débute au plus tôt à 7 h 00.

La garderie du soir se termine au plus tard à 18 h 00.

### 4. Tarif de la garderie

Les périodes de garderies sont comptabilisées par heure (1 heure = 1 cachet).

Le montant pour une heure de garde s'élève à 0,60 €.

Le montant de la garderie du matin est de 0,60 €.

Toute heure entamée est comptabilisée.

L'horaire des garderies devra être respecté de manière stricte sous peine d'être sanctionné.

En cas de reprise de l'enfant en dehors de l'horaire prévu et ce, sans justification valable, une indemnité de 2 cachets (1 cachet = 0,60€) par quart d'heure entamé sera réclamé aux parents ou tuteur par enfant. Tout enfant non repris par un parent ou tuteur pourra être confié à un agent de police comme le prévoit la loi.

## 5. Mode de fonctionnement

Les garderies fonctionnent uniquement avec un système de cartes prépayées.

Il est obligatoire d'acheter une carte prépayée lors de la première garderie ou lorsque cette dernière arrive à échéance.

Les directeurs sont le relais entre la commune et leur(s) implantation(s).

Ils se présentent chez Madame la Receveuse communale ou l'un de ses préposés pour prendre possession des cartes. Ils signent un document stipulant le nombre de cartes reçues ainsi que le montant correspondant à ces cartes.

Une fois par semaine, ils remettent les sommes récoltées à Madame la Receveuse communale. Ces sommes sont accompagnées de leur livre de caisse reprenant le nombre de cartes distribuées qu'elles soient payées ou non. Madame la Receveuse communale acte la somme reçue et fait signer les directeurs.

En cas de perte d'une carte dans le chef de la direction, celle-ci a la possibilité de s'expliquer et de justifier le fait.

### Comment se procurer une carte ?

Les cartes sont en vente auprès de la personne préalablement désignée : accueillant(e).

### Combien coûtent les cartes ?

Trois cartes d'un montant différent sont à la disposition des parents : 3€, 12 € et 30 €.

Le paiement de ces cartes s'effectue en espèces. Aucun autre mode de paiement n'est accepté.

### Marche à suivre :

1. Le parent achète une carte auprès de la personne responsable et complète obligatoirement celle-ci ;
2. Pour chaque heure passée à la garderie, le personnel accueillant pointe la carte à l'aide d'un cachet dateur (1 cachet = 1 heure);
3. Une fois la carte remplie, la personne responsable de la garderie remet cette carte à la direction de l'école qui la fait parvenir au plus vite à la responsable de l'Enseignement de l'Administration communale, Madame Annick COLMANT, qui elle, les encode au fur et à mesure.

Par la suite, l'Administration communale de Lessines délivre une attestation fiscale au(x) parent(s) (père et/ou mère) ou tuteur qui répondent à la condition suivante :

- L'âge de l'enfant doit être inférieur à 12 ans au moment où il fréquente la garderie.
- L'enfant doit être à la charge du père, de la mère ou du tuteur.

L'attestation fiscale sera adressée au parent (père, mère) ou tuteur légal ayant acheté la ou les carte(s) prépayée(s).

Les cartes non remplies en fin de cycle primaire ou lors d'un changement d'établissement scolaire seront remboursées à concurrence du nombre de cachet non utilisé et ce, sur demande de la part du parent ou du tuteur ayant acheté les cartes.

## 6. Assurance

Une assurance souscrite par l'Administration communale couvre les enfants présents dans l'enceinte de la garderie et sous la surveillance du personnel accueillant.

Ladite assurance n'intervient plus à partir du moment où les enfants ont quitté la garderie.

## 7. Information aux parents et documents

En début d'année scolaire, les parents des enfants fréquentant les garderies reçoivent :

- une fiche médicale et d'identification à compléter ;
- toute information relative à leur organisation et au fonctionnement (document d'informations pratiques).

Les parents reçoivent le règlement d'ordre intérieur des garderies.

Les parents sont informés des horaires et de l'organisation grâce aux affiches, courriers, journaux de classe, ...

## 8. Discipline et règles de vie

- Le matin, les parents conduisent leur(s) enfant(s) à la garderie et attendent si nécessaire, l'arrivée de l'accueillant(e).

Nous ne garantissons en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant l'heure d'ouverture prévue par l'horaire.

Les parents qui viennent reprendre leur(s) enfant(s) à la garderie du soir, doivent prévenir l'accueillant(e) du départ de l'enfant.

Les enfants participent à la mise en place du matériel et de son rangement.

Avant de reprendre leur(s) enfant(s), les parents doivent lui laisser le temps de ranger le matériel avant de partir.

- Chaque enfant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse et les consignes propres à chaque garderie :
  - le respect envers chaque personne présente durant la garderie ;
  - le respect du matériel et des jeux mis à disposition ;
  - le respect des infrastructures ;
  - le respect des règles de vie en groupe au sens large.

Tout comportement inadapté sera sanctionné. Toutefois, les sanctions physiques sont strictement interdites.

## 9. Encadrement et qualification du personnel

L'encadrement des enfants est assuré par un (une) ou plusieurs accueillant(e)s.

Tant que possible, le Pouvoir Organisateur emploie du personnel disposant d'une qualification correspondant à l'accueil des enfants. Pour le personnel choisi qui ne dispose pas des qualifications nécessaires à l'encadrement, il y a obligation de suivre des formations reconnues par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

A la demande de Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO et de M. André MASURE, Conseiller LIBRE, les complémentaires suivants ont été ajoutés à la séance publique du Conseil communal, à savoir :

**Point 20a) :** Holding communal. Assemblée générale de mai 2012. Décharge aux administrateurs. Décision.

Monsieur André MASURE donne lecture de la note explicative jointe à la demande :

« En mai 2012, L'Assemblée Générale du Holding Communal proposera le point concernant la décharge à donner aux administrateurs pour les comptes 2011.

Comme le délai légal de convocation des administrateurs est très court et que la prochaine réunion du conseil communal n'est prévue que le 26 avril, il est proposé de ne pas attendre cette date pour décider.

Les données sont déjà bien connues et ont déjà été rappelées à plusieurs reprises au conseil.

De plus, en commission parlementaire, le député Dirk Van Demaelen a indiqué que la CBFA se serait dans un premier temps prononcée contre le recours à des emprunts auprès de DEXIA par le Holding Communal en 2009 en vue de participer à l'augmentation de capital du Holding.

Par ailleurs, l'avocat consulté par la Ville écrit "L'existence d'une faute peut être recherchée dans l'opération de renflouage de DEXIA de 2009 via une augmentation de participations du Holding dans DEXIA."

Des actions judiciaires sont déjà intentées par diverses communes à l'encontre des administrateurs du Holding communal et un juge d'instruction a été désigné.

Il y a donc suffisamment d'éléments pour que le conseil communal de Lessines décide de ne pas donner quitus aux administrateurs du Holding lors de son assemblée générale de mai 2012. Le conseil communal charge donc le délégué de la commune de refuser de donner cette décharge, ceci en vue de préserver les droits légitimes de la Ville. »

**Monsieur Olivier HUYSMAN réintègre la séance.**

---

Pour Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, au stade actuel, nous ne disposons pas encore de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de DEXIA en mai 2012. Elle rappelle que le quitus avait déjà été donné en novembre pour les comptes 2010. Elle souligne également que la justice a été saisie de ce dossier. En sa qualité d'Echevine des Finances, il lui importe de préserver les finances de la Ville, c'est pourquoi avant de s'associer à la plainte, il lui paraît préférable d'attendre l'avis des spécialistes en la matière.

La proposition de Monsieur André MASURE recueille toutefois l'unanimité.

**Point 20b) :** Mise au point concernant la condamnation du bourgmestre pour harcèlement moral.  
Discussion. Décision.

Monsieur André Masure, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à la demande :

*« Disons d'emblée que, bien que le nom de l'agent communal se trouve dans tous les journaux, nous ne le citerons pas ici. Les groupes Ecolo et Libre souhaitent que soit levée l'ambiguïté suscitée par le communiqué de presse de l'Union Socialiste Communale lessinoise du 5 mars. Ce texte reprend la décision de la Cour à propos de la condamnation de Mrs Flament et Degauque pour faits de violence ou de harcèlement moral au travail: "... à de nombreuses reprises, le sujet de la promotion de l'appelant (c'est-à-dire l'agent communal en question) a été systématiquement reporté lors des délibérations du conseil communal sous l'impulsion du bourgmestre Mr Degauque". Ce communiqué de presse continue en parlant des prochaines élections communales: "Il est aisé de comprendre qu'un parti comme le PS qui met un point d'honneur à défendre l'intérêt des travailleurs, choisisse de ne pas présenter un candidat condamné pour de tels faits." En fait, si les reports systématiques de vote l'ont été à l'initiative du bourgmestre, ils ont été systématiquement votés par tous les conseillers PS et MR. Le bourgmestre lui-même n'a pas plus d'une voix au sein de ce conseil! Nous craignons dès lors que ce communiqué de presse ne soit pas un réel mea culpa mais soit plutôt le reflet de conflits internes au sein du PS lessinois. Afin de lever cette ambiguïté, il est proposé aux membres du PS et du MR d'exprimer leurs regrets sincères pour avoir, par le passé, reporté systématiquement le vote en question, bloquant ainsi la nomination de l'agent. »*

Pour Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, ce point relève du huis clos. Il propose au vote du Conseil l'examen de ce point à huis clos.

Monsieur MASURE fait acter le refus de la majorité du Conseil de présenter publiquement des excuses à l'agent communal.

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller Oser, il intervient pour son groupe comme suit :

*« Vu la mise à l'ordre du jour de ce point par la majorité, le groupe OSER rappelle que ses conseillers communaux Marie-Josée VANDAMME et Olivier HUYSMAN ont mis, avec le soutien de l'ensemble des membres de notre groupe politique, ce point à l'ordre du jour des Conseils communaux du 13 novembre 2008, 11 décembre 2008 et 7 octobre 2010. En effet, l'employé communal en question est en droit d'obtenir cette nomination. Cependant, à chaque fois, nous n'avons pu que regretter et constater le report de ce point par l'ensemble de la majorité. Enfin, le groupe OSER-CDH a refusé de manière unanime le report de ce point chaque fois qu'il a été mis à l'ordre du jour par un conseiller. »*

Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, cette question relève du huis clos.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur le report du point à la séance à huis clos. Les groupes PS & Ensemble se prononcent pour alors que les groupes Oser, Libre & Ecolo s'y opposent.

Monsieur MASURE constate donc que les groupes PS & Ensemble refusent de présenter des excuses publiques à l'agent victime de harcèlement.

Le point sera donc traité à huis clos.

---

Par ailleurs, à la demande de M. André MASURE, Conseiller LIBRE, les deux autres points complémentaires ci-après ont également été inscrits à la présente séance publique :

**Point 20c) :** Chapelle de la Porte d'Ogy. Inscription sur une liste de sauvegarde. Décision.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Si l'on consulte l'histoire de la Ville de Lessines écrite par Lesneucq-Jouret, on apprend que la « Chapelle Notre-Dame de Noyon, à la Porte d'Ogy à Lessines en a remplacé une autre qui se trouvait au pied des remparts, dans le jardin de la famille Brassart et qui, primitivement, était placée sur le dessus des remparts. C'est depuis 1855 que la chapelle occupe son emplacement actuel. Elle est la propriété de la Ville comme l'établissent les délibérations qui ont été prises en 1854 et 1855, ensuite des conventions qui ont été prises avec Monsieur Brassart, alors Echevin de Lessines ». Je rappelle que Monsieur Lesneucq fut secrétaire et archiviste de Lessines. Elle fait partie intégrante, sinon du patrimoine historique, du moins du patrimoine populaire de la Ville.

En référence à la réunion du Collège communal du 6 février 2012, il ressort que Monsieur le Doyen fait part de son impression que « la chapelle de la Porte d'Ogy semble être propriété de la Fabrique d'église Saint-Pierre ».

Des écrits de Monsieur le Doyen, on relève que des « formalités d'enregistrement sont en cours ». De quoi s'agit-il? Un acte notarié viendrait-il d'être passé? Par qui et entre quelles parties?

Afin de mettre un terme à toutes ces tergiversations de la part, et du Collège, et de la Fabrique d'église Saint-Pierre, il est proposé que celle-ci produise l'acte notarié déterminant l'acte de propriété.

Faute de quoi, et afin d'éviter que la chapelle ne soit défigurée par des constructions incongrues, il prendra les mesures adéquates en vue d'inscrire, sur la liste de sauvegarde, ladite Chapelle, historiquement propriété de la Ville. »

Pour le Conseiller MASURE, la Ville de Lessines serait propriétaire de la Chapelle et il n'y aurait donc pas lieu de solliciter l'avis de la Fabrique d'Eglise quant à l'inscription de cette chapelle sur la liste de sauvegarde du patrimoine.

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER rappelle que la volonté du Collège était d'impliquer les personnes concernées par cette décision. C'est pourquoi il apparaissait plus opportun de solliciter l'avis des Fabriciens à ce sujet.

**Point 20d) :** Construction d'un complexe sportif, lot 3: électricité – sécurité. Avenant 1: équipement électrique de la cabine HT qui sera construite à côté du complexe sportif pour un montant de 47.596,56 euros, TVA comprise. Retrait de la décision du Conseil communal du 22 décembre 2011. Décision.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Les faits :

1° En juin 2011, le Collège avait décidé de retenir l'offre de Collignon, du 7 juin 2011, au montant de 47.596,56 €, TVA comprise, en vue de la construction d'une nouvelle cabine Haute Tension, et ce suite à la demande de l'architecte Badiali. Aucune mise en concurrence.

2° Le 22 décembre 2011, le Conseil communal est prié, par le Collège, d'approuver sa décision. Ce non-respect manifeste de la loi sur les marchés publics m'a incité à introduire un recours auprès du ministre Furlan qui, le 6 février 2012, diligente une enquête.

3° Quelques jours plus tard, curieusement, le Collège constate que la construction de la nouvelle cabine HT n'est plus nécessaire, celle qui existe est suffisante.

4° L'accès aux données chiffrées permettant d'objectiver cette décision, demandé pour le Conseil du 22 décembre 2011, et celui présenté par écrit, comme le précise le règlement communal le 7 mars 2012, nous a été refusé.

Conclusion: on ne peut s'empêcher de se demander s'il ne flotte pas sur ce dossier un parfum délétère, ou d'incompétence, voire de magouilles. En effet, comment admettre que, je cite, les propos de l'architecte du 15 décembre 2011, « les équipements de la cabine intérieure existante sont obsolètes » que d'obsolètes ils se soient rajournés, subitement, miraculeusement.

En vue de clarifier ce dossier, il est proposé au Conseil prie le Collège communal de fournir aux Conseillers communaux toutes les données chiffrées indispensables à la bonne compréhension de ce dossier. »

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Sports, est interpellé des propos excessifs du Conseiller Masure. Il souhaite savoir si l'accusation de magouille lui est destinée. Plus fondamentalement, il rappelle qu'ORES reprend l'éclairage à son compte. La proposition de cabine avait été motivée sur base de données erronées. Vu les informations reçues postérieurement à la décision du Conseil de décembre, il n'y a plus lieu d'envisager pareil investissement.

Monsieur MASURE sollicite les données chiffrées sur base desquelles les capacités des infrastructures ont été



calculées. Il déclare que ses propos ne visent en rien l'Echevin personnellement, mais bien l'ensemble du Collège communal.

Enfin, à la demande de M. Philippe MOONS, Conseiller OSER, le point suivant a également été inscrit à l'ordre du jour de la séance publique :

**Point 20e) : Sécurisation et embellissement de la Chaussée Victor Lampe.**

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

*« Depuis de nombreux mois, les îlots centraux de la chaussée Victor Lampe sont dangereux et délabrés. D'une part, aucun catadioptré ne signale ces obstacles et, d'autre part, aucune végétation n'y survit. Il s'agit là d'une des portes d'entrée de notre ville. Quelle tristesse. Il est donc proposé au Conseil de charger le Collège d'intervenir auprès du SPW pour remédier à cette situation. »*

Le Collège informe l'assemblée de ce que la suite des travaux serait prévue pour le courant d'octobre 2012.

**21. Questions posées par les Conseillers.**

**Questions posées par M. Oger BRASSART, Conseiller OSER :**

1. *Dans le cimetière de Bois de Lessines, une nouvelle disposition des columbariums a été trouvée pour éviter leur vandalisme. Malheureusement celle-ci ne permet plus aux familles de s'approcher des urnes. Quelle nouvelle solution propose l'échevin des cimetières ?*

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, rappelle que nous sommes soumis à une législation spécifique en cette matière. Un problème de compréhension entre le fossoyeur et l'employé d'administration a généré ce retard dans l'information des familles. Néanmoins, un courrier leur a été adressé afin d'exposer ce changement dans l'agencement des cimetières.

2. *Le Sentier du Bigre, et son accès depuis les Bourses de Louvain, sont devenus un véritable dépotoir. Pour éviter une telle situation, quelle solution propose l'échevin des travaux ?*

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, suggère d'inviter les agents constatateurs à se dépêcher sur ces lieux et sensibiliser les contrevenants.

Monsieur Olivier HUYSMAN propose de mettre en œuvre une semaine du civisme en collaboration notamment avec le Conseil communal des jeunes.

**Question posée par M. Philippe MOONS, Conseiller OSER :**

3. *Lors du marché de Noël du Cayoteux, en décembre 2011, vous aviez reconnu le mauvais état du ballodrome de la chaussée Gabrielle Richet. Cette festivité n'a évidemment pas amélioré la situation. Si ma mémoire est bonne, vous alliez intervenir auprès des carrières afin de réasphalter correctement ce ballodrome. La saison ballante débute tout prochainement : où en est ce dossier ? Un partenariat Ville-Carières est-il envisagé ?*

On observe que ce terrain appartient aux CUP qui se seraient engagées à procéder à cet asphalage.

**Question posée par M. André MASURE, Conseillère LIBRE :**

4. *Lors du Conseil de décembre 2011, Monsieur le Bourgmestre a fait retirer, d'autorité, le point 7 de l'ordre du jour, sans même en autoriser la lecture. La majorité du Conseil, comme la Secrétaire communale, a considéré ce comportement tout-à-fait légal. Le fait du Prince ! Or, c'est le Conseil communal qui peut décider d'ajourner l'examen de certains points ; les références bibliographiques avaient été produites en séance (Memento communal 2000. Edition Kluwer point 2.4. « le fonctionnement du Conseil communal » 2.4.2. « ordre du jour »). Convaincus de leurs propos, ces démocrates zélés m'apporteraient, par écrit, leur confirmation documentée. Deux mois plus tard, toujours rien ! Même pas un soupçon d'excuses. Trois mois maintenant ! Peut-on, enfin, obtenir réponse documentée ?*

Monsieur MASURE prend acte de ce que l'on a commandé l'ouvrage de référence. Toutefois afin de régler la question, il est confirmé que le Conseil communal est maître de son ordre du jour. Ainsi, il aurait convenu d'inviter le Conseil à se prononcer sur le report d'un point. Certains Conseillers remarquent à ce sujet le fonctionnement différencié de la Province dans le cas des reports de points.

Questions posées par Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

5. *Voici l'état du terrain des CUP acheté bien cher par la commune. Le chargeur à bateau se désintègre petit à petit, des tonnes de métal traînent sur le terrain vague. Le service travaux a entassé des graviers. On y trouve maintenant une grille, des portes(?) métalliques et de plus en plus de crasses. Vous verbalisez les citoyens qui salissent la ville mais c'est vous, les gestionnaires de la commune qui encrassez le plus notre environnement.  
Par ailleurs, qui perçoit les loyers des garages qui donnent sur ce terrain? Renseignements pris, aucun loyer ne rentre dans la caisse de la receveuse communale. Où vont ces loyers? A moins que la location ne soit "offerte"... ?*

Pour Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, la situation est désormais réglée. Madame Cécile VERHEUGEN, considère qu'il est inacceptable que certains citoyens profitent d'avantages aux frais de la collectivité.

6. *La chaussée Gabrielle Richet est bordée d'une piste cyclable... qui disparaît complètement sous la boue amenée par les camions qui sortent de la décharge. Certains jours, la boue envahit la route sur des centaines de mètres. Ce week-end, la route avait été nettoyée mais la piste cyclable et l'espace pour les piétons sont toujours impraticables.*

*J'ai déjà demandé en conseil communal de faire respecter le règlement qui impose le nettoyage des roues des camions à la sortie de la décharge. Qu'attendez-vous pour le faire?*

Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès des responsables. Le Service communal veille au nettoyage. Il semble que le service de police ait aussi été rendu attentif à ce problème.

---

Monsieur le Président prononce le huis clos.